



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 12 novembre 2012 5

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N°2012-540 du 14 novembre 2012

Représentation du président du Conseil général au sein du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Fresnes..... 21

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2012-541 du 15 novembre 2012

Agrément de la micro crèche privée Haya Mouchka, 101, rue du Petit-Château à Charenton-le-Pont. 22

N°2012-550 du 19 novembre 2012

Autorisation d'extension du centre maternel La Traversière à Créteil, géré par l'association Habitat Éducatif. 23

N°2012-551 du 19 novembre 2012

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans, par l'association Aurore 25

N°2012-552 du 19 novembre 2012

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans, par l'association SOS Insertion et Alternatives..... 27

N°2012-553 du 19 novembre 2012

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans, par l'association Tremplin 94 SOS Femmes. 29

N°2012-554 du 19 novembre 2012

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans, par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance (U.F.S.E)..... 31

N°2012-555 du 19 novembre 2012

Autorisation d'extension du centre maternel de Bry-sur-Marne, géré par l'association Clair Logis..... 33

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE EN DÉBUT D'EXERCICE BUDGÉTAIRE
AU TITRE D'INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DES AIDES À DOMICILE

N°2012-556 du 19 novembre 2012

Association des intervenants à domicile aux personnes âgées de Charenton-le-Pont (AIDAPAC)35

N°2012-557 du 19 novembre 2012

Âge Inter Services 36

N°2012-558 du 19 novembre 2012	
Armony Dom Services.....	37
N°2012-559 du 19 novembre 2012	
ASSAPGD	38
N°2012-560 du 19 novembre 2012	
Bry Services Famille.....	39
N°2012-561 du 19 novembre 2012	
Âges et Vie	40

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2012-539 du 5 novembre 2012	
Modifiant l'arrêté conjoint n°2008/1538 du 10 avril 2008 et autorisant l'association APOGEI 94 à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 40 places, 67, avenue Magellan – ZAC de la Pointe du Lac à Créteil (94000).....	41
N°2012-542 du 15 novembre 2012	
Modifiant l'arrêté conjoint n°2008/1538 du 10 avril 2008 et autorisant l'association APOGEI 94 à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 40 places, 67, avenue Magellan – ZAC de la Pointe du Lac à Créteil (94000).....	44

Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 12 novembre 2012

CABINET DE LA PRÉSIDENTE _____

2012-18-1 - Subvention de 1 106,30 euros à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne (ARAC) pour le remplacement de son drapeau.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2012-18-3 – Marché avec le groupement solidaire des sociétés La Poste – Mediapost (lot n° 1) et avec la société Espace Impression (lot n° 2) (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Distribution en non adressé en boîtes aux lettres des supports de communication du Département du Val-de-Marne.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Délégation générale à l'inspection des services, à la réforme des politiques publiques et à la santé

2012-18-2 - Avis du Département du Val-de-Marne sur le projet régional de santé élaboré par l'Agence régionale de santé.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;

Vu le Projet régional de santé, tel que mis en ligne sur le site informatique de l'Agence régionale de santé le 28 septembre 2012 et le délai légal de deux mois pour que les collectivités territoriales d'Île de France, le représentant de l'État dans la région et la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie émettent un avis sur ce document ;

Vu le courrier adressé au président du Conseil général par le directeur général de l'ARS, le 4 octobre 2012 l'avisant de la mise en ligne du projet régional de santé sur le site Internet de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le Département du Val-de-Marne émet les remarques qui suivent sur le Projet régional de santé :

— il regrette la grande insuffisance du délai imparti à la concertation et porte l'exigence d'un véritable travail partenarial s'instituant entre l'Agence régionale de santé et les collectivités territoriales de l'Île-de-France, reposant sur une démarche participative, visant à un projet commun de santé, et reconnaissant notamment leurs compétences en ce domaine ;

— il affirme que la région Île-de-France, compte-tenu de sa spécificité sur le plan de la santé et de sa configuration sociale caractérisées par de profondes inégalités, nécessite un véritable

plan de mobilisation contre ces mêmes inégalités, plan concerté et associant l'ensemble des opérateurs publics, au-delà de ceux dont la santé est la stricte compétence ;

— il souligne la nécessité d'anticiper les transitions en cours, tant du point de vue épidémiologique que démographique, afin que le système de santé, à court comme à moyen terme, soit à même de mieux répondre aux besoins ;

— il appelle à la nécessité d'engager avec les pouvoirs publics (Gouvernement et Parlement), les professionnels de santé, les instances universitaires, un débat de fond permettant de dégager, à court comme à moyen terme, des alternatives à la crise qui concerne la démographie médicale et, parallèlement, celle des professions paramédicales ;

— il demande que l'ARS formule une programmation pluriannuelle chiffrée de ses engagements permettant aux différentes collectivités territoriales, ainsi qu'aux établissements, services et professionnels de santé d'envisager les cinq ans qui viennent avec lisibilité ;

— il émet l'affirmation selon laquelle la politique de santé, pour être pleinement efficace et efficiente, doit dans son élaboration relever d'une démarche de démocratie participative ;

— il affirme que l'approche territoriale des problématiques de santé, à l'échelon départemental comme infra départemental, doit reposer sur l'analyse partagée des besoins des populations ;

— il formule la nécessité d'une approche privilégiant la logique parcours de santé / parcours de vie à laquelle la population aspire et dépassant la segmentation actuelle des schémas opérée par l'ARS ;

— il affirme que la politique de santé doit combiner réponse aux besoins humains, développement économique et développement harmonieux du territoire.

—
—

Article 2 : Le Département du Val-de-Marne émet les propositions suivantes :

S'agissant des problématiques transversales,

— corréliser la définition des alternatives à la crise de la démographie médicale et l'anticipation des évolutions épidémiologiques.

— développer une intervention interdépartementale vis-à-vis de la démographie des professions paramédicales, en interaction avec le Conseil régional, compte-tenu des compétences légales de ce dernier.

— aboutir à une plus grande cohérence territoriale entre le champ sanitaire, prévention comme soins, et le champ médico-social pour favoriser une approche plus fine des besoins et une réponse plus efficace à leur égard, par la coordination des politiques de santé de l'approche médico-sociale et de l'action sociale. La prise en compte des problématiques de santé mentale dans cette approche, s'avère primordiale.

S'agissant des politiques préventives,

— il faut affirmer le rôle que pourrait jouer l'assurance-maladie dans le domaine des politiques à prioriser, via un dispositif conventionnel avec la Cramif et chacune des huit caisses primaires de l'Île de France ;

— il faut lever les obstacles financiers qui obèrent la fonction préventive des services départementaux de PMI et prendre en compte le rôle qu'ils jouent en matière d'offre publique de soins ambulatoires ;

— il faut développer la prévention en milieu du travail, notamment pour ce qui concerne les troubles psychiques ;

— il faut que l'ensemble des produits de santé fassent l'objet d'un contrôle par les instances nationales chargées de la santé publique ;

— il faut développer des actions concrètes vis-à-vis des risques environnementaux sur la santé.

S'agissant du domaine des soins,

- affirmer la nécessité d'une mise à plat et d'une information transparente de la part de l'ARS concernant chacun des établissements hospitaliers du département et des évolutions qui en découleraient pour leur activité, pour débat avec les équipes hospitalières, les équipes universitaires, les collectivités territoriales et les services de l'État concernés. Dans l'attente un moratoire s'impose ;
- conforter en matière de financement par l'ARS, l'activité des centres de santé, compte-tenu du rôle qui est le leur dans l'atténuation des inégalités sociales ;
- effectuer, concernant l'activité bio médicale, un diagnostic quantitatif et qualitatif précis, adossé à des cartographies de l'offre, afin de définir une stratégie d'implantations, en y associant tous les acteurs sur des critères répondant aux missions de service public ;
- instituer une prise en charge de droit commun par l'assurance-maladie des traitements parodontologiques.

S'agissant du champ médico-social,

- harmoniser, sur le plan chronologique, le SROMS et les schémas départementaux ;
- combler le déficit en équipements et services médico-sociaux que connaît l'Île-de-France comparativement au territoire national ;
- pour la prise en charge des personnes âgées, assurer une plus grande fluidité, en promouvant les pratiques ambulatoires, en regroupant les consultations d'évaluation gériatrique, les bilans diagnostiques comprenant les problématiques de nutrition et de maladies chroniques, en hôpital de jour. Assurer une articulation étroite avec les différents acteurs du soutien à domicile ;
- stabiliser la situation financière des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) ;
- dans le champ des handicaps, créer une articulation effective entre les prises en charge médico-sociales et le court séjour et favoriser la fonction préventive des pratiques ambulatoires. Anticiper dans l'immédiat le phénomène du vieillissement des personnes atteintes de handicaps dans l'optique d'une restructuration profonde de l'offre ;
- atténuer l'impact que représente le surcoût foncier tant du point de vue de la création d'équipements médico-sociaux et de celui de leurs frais de fonctionnement, en instituant un cofinancement Conseil général / ARS, au prorata des compétences respectives ;
- obtenir des ministères concernés une revalorisation de la situation statutaire des professions du domaine médico-social, afin de répondre aux besoins et de développer durablement l'emploi.

Article 3 : Dans les conditions actuelles, le Département ne peut pas donner d'avis favorable. Il souhaite que les remarques de fond formulées à l'article 1^{er} comme les propositions émises à l'article 2 soient prises en compte par le Directeur général de l'ARS dans la version définitive du Projet régional de santé qui sera finalisée par arrêté, après la séance de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie du 13 décembre, au cours de laquelle les remarques formulées dans la phase de concertation dite officielle seront restituées. Au cas où les remarques comme les propositions qu'il formule ne seraient pas prises en considération de façon significative, le Département s'engage à contribuer au travers d'un véritable débat public, au plus large rassemblement des collectivités locales du Val-de-Marne, des professionnels de santé, des associations concernées, des usagers, pour la définition et la mise en place d'un système de santé conforme aux besoins des populations.

DÉLÉGATION DES RELATIONS À LA POPULATION

Observatoire de l'égalité

2012-18-24 - Convention avec la Ville d'Ormesson-sur-Marne (Médiathèque). Prêt à la bibliothèque de l'exposition *Femmes d'ailleurs, d'un regard à l'autre*, composée de photographies d'Olivier Martel et réalisée par le Conseil général à l'occasion du 8 mars 2007.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2012-18-18 - Demande de cofinancement au titre du Fonds social européen pour l'opération « Accompagner des jeunes vers l'insertion (AJI) ».

Service des relations internationales

2012-18-19 - Convention cadre avec le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) dans le domaine de la coopération décentralisée.

2012-18-20 - Coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Tulkarem, Qalqilya et Jenine. Participation au projet d'appui à la mise en place d'une politique publique en faveur du handicap à Tulkarem. Subvention de 170 000 euros.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2012-18-15 - Convention pluriannuelle 2012-2014 avec le Conseil de développement du Val-de-Marne. Subvention de fonctionnement de 90 000 euros au titre de l'année 2012.

Service information géographique et cartographie

2012-18-14 - Convention avec GRT Gaz. Mise à disposition réciproque de données géographiques à titre gratuit.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-18-34 - Soutien financier du Département pour l'organisation de forums emploi et métiers.

Villes d'Ormesson-sur-Marne.....	1 000 €
Vitry-sur-Seine.....	5 000 €

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2012-18-31 - Convention avec la Région Île-de-France. Subvention de la Région pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 23, avenue Saint-Maurice du Valais sur la commune de Saint-Maurice.

2012-18-32 - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). Conventions avec la Région Île-de-France relatives à sa participation financière au contrat d'axe des lignes d'autobus 308 et 206, pour la réalisation d'aménagements sur les communes de Créteil et Sucy-en-Brie - actions 1 et 16, au titre du PDUIF et du plan Espoir Banlieue.

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2012-18-33 - Reconduction pour 2013 de marchés de travaux et fournitures de prestations techniques pour l'entretien de la voirie départementale et la gestion des trafics routiers.

Entretien EP/St territorial nord
Satelec/Prunevieille

*Travaux divers sur RD VDM éclairage publique signalisation tricolore
lot territorial centre*
Inéo Infra/EI-Ale

Travaux divers sur RD VDM éclairage publique signalisation tricolore
ETDE/Cegelec Paris

Entretien de l'éclairage public des RD 1, DR 7 et RD 60
Eiffage Énergie de France

*Travaux de modification et de remise en état de la signalisation de direction
sur RD du département*
Lacroix Signalisation, SES Nouvelle, Signature SAS

Maintenance du poste central de régularisation du trafic
Spie Sud-Est

Régularisation du trafic – Maintenance des équipements dynamiques
Semeru, Elale SAS

Travaux de régulation de trafic
Cegelec/Elale/Bir

Régulation du trafic – Exploitation traficielle
Signalisation Trafic Contrôle

Réalisation d'enquêtes de circulation sur le département du Val-de-Marne
CPEV/Axium/CD Via/Segic

Réalisation d'études de déplacements sur le département du Val-de-Marne
CD Via

*Réalisation de prestations topographiques sans application foncière
du réseau routier départemental*
Secteur/Aerotop/Progexial/Sitramo

*Réalisation d'études d'orientations, d'aides à la décision,
de projets d'infrastructures de déplacement.*
Animation et suivi de démarches projets partenariales au stade de l'opportunité d'un projet
Villes et Transports en IDF/Pakenko

*Réalisation d'études d'orientations, d'aides à la décision,
de projets d'infrastructures de déplacement.*
*Analyse de l'impact de nouvelles infrastructures de transports en commun
ou de voiries sur le fonctionnement des villes et leur développement urbain existant
ou à venir et des impacts sur le système*
Devillers et Associés

*Travaux d'entretien et d'urgence, de réparation, de conservation
et d'amélioration des RD du Val-de-Marne*

**Eiffage Travaux Publics, Réseaux/Culler, L'Union des Compagnons Paveurs SE,
SNV/TERAF, RAIF d'IDF/VTMTP, SNTPP/SETP, Valentin, Paveurs de Montrouge/SPTP TP,
Colas IDF Normandie (secteur SNPR)**

Travaux revêtement de routes, fourniture transport et mise en œuvre de matériaux enrobés
VTMTP/Eiffage, SCREG/Colas, Jean Lefebvre IDF, Emulithe

*Travaux de signalisation horizontale. Travaux d'entretien et mise en œuvre de marquages
routiers sur les routes départementales du Val-de-Marne*
Zebra Applications, Aximum

Fourniture de sel visibilité hivernale
Rol Normandie

*Entretien, réparation et intervention d'urgence sur les ouvrages d'art
du département du Val-de-Marne*
Eiffage Travaux Publics/Réseaux/Quillery, POA/ Urbaine de Travaux

*Fourniture, pose et dépose de mobiliers extérieurs nécessaire à l'information
des chantiers de voirie départemental du Val-de-Marne*
Aximum

Travaux de signalisation horizontale.
Signature, Linea BTP

Travaux de signalisation verticale.
Aximum

*Travaux de sondages géotechniques pour les opérations de voirie départementale
(ouvrages d'art et aménagements routiers)*
Structure et Réhabilitation/Semofi

Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique et financier des projets
Alma Études et Conseil

*Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
(CSPS) pour les opérations de génie civil*
Francis Klein

Régulation du trafic – Maintenance des équipements de transmission
EL-AI Électricité Générale

Fourniture et pose de signalisation verticale sur les RD du Val-de-Marne
Lacroix Signalisation

*Prestation services reprographie information pour les opérations d'infrastructures routières et
des activités en matière d'aménagement du territoire et de développement économique*
Ateliers Demaille

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-18-25 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le programme d'auto surveillance 2012 pour 2 stations à Vitry-sur-Seine.

2012-18-26 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le programme d'auto surveillance 2012 pour 2 stations à Alfortville et Champigny-sur-Marne.

2012-18-27 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour des mesures hydrologiques temporaires.

2012-18-28 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour des études préalables sur ouvrages visitables - programme 2012.

2012-18-29 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la réhabilitation du réseau eaux usées départemental et la création d'un réseau eaux usées départemental - Avenue de Rigny à Bry-sur-Marne.

2012-18-30 - Reconstitution pour l'année 2013 de marchés à bons de commande.

*Travaux de restructuration des ouvrages d'assagissement du bassin versant de la RN 7
Valentin/Quillery-Eiffage (lot 1), Urbaine de travaux/PA.REN.GE/Sobéa (lot 2)*

*Travaux de reconnaissance géotechnique, hydrogéologique, géophysique, de comblement,
de traitement et de surveillance du sol et du sous-sol*

Botte Fondations

Prestations topographiques

ATGT/Aérotopo/Kerguen-Mandroit

*Reconnaissance interne et externe des ouvrages visitables et non visitable
par réflectométrie d'impulsions radar*

Géoscan

*Mise en œuvre d'un service de réseau privé pour le système d'acquisition de données des
stations électromécaniques d'assainissement raccordées à un système de gestion à distance*

France Telecom

*Maintenance et maîtrise des instrumentations, des capteurs, des automatismes et des
communications dans les ouvrages d'assainissement*

Canal BGIC/Semeru/Cegelec

*Aménagement et entretien des berges de la Seine et de la Marne
dans le département du Val-de-Marne*

Valentin/EMCC

*Études et investigations pour la création et la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement
BGIC/Segic/Structure et réhabilitation/Sesar*

*Travaux de réparation et intervention de maintenance du système de supervision centralisée
des stations du réseau d'assainissement*

Cegelec

Travaux de réparation et intervention de maintenance des équipements de vantellerie, de métallerie et électrotechnique des stations du réseau d'assainissement

Axeau(lot 1), **Satelec/Inéo Infra**(lot 2)

Aide aux mesures de flux polluants

Lyonnaise des eaux France

Travaux de réfection sur les collecteurs, stations et bâtiments industriels du réseau d'assainissement

Eiffage/France Travaux/Valentin (lot 1 et 2), **Lemaire Bâtiments/Agrigex** (lot 3)

Fourniture, location et maintenance d'équipements de sécurité

Autochim Systems (lot 1 et 3), **Intersafe Abrium** (lot 2), **Sodex Protection** (lot 4), **Industrial Scientific Oldham** (lot 7),

Fourniture et travaux de reprographie

Atelier Demaille

Fourniture de matériels électromécaniques, hydrauliques et de mesures

Alptec

Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien destinés aux agents de la DSEA

FAC

Contrôles périodiques et préconisations de mise en conformité des stations électromécaniques

Bureau Veritas

Modernisation, maintenance et exploitation des réseaux de mesures hydrologiques dédiés au diagnostic permanent et à la surveillance des milieux naturels

Semeru/Sagee

Mesure et prévention des lames d'eau précipitées – Service Calamar

Rhéa

Assistance à la prévision pluviométrique

Météo France

Curage et entretien des réseaux d'assainissement, des stations électromécaniques et des bassins à ciel ouvert à vocation d'assainissement

France Travaux/Valentin (lot 3), **CIG/Segex** (lot 1), **Sanet/Sanitra** (lot 2), **Agrigex Environnement/Mabillon** (lot 4)

Fourniture de vêtements de travail destinés aux agents d'exploitation du réseau d'assainissement

Martin Frères

Entretien des berges réalisé au moyen d'une action d'insertion professionnelle de publics en difficultés

Au Fil de l'eau

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2012-18-22 - Politique départementale des espaces naturels sensibles. Dispositif de subventionnement aux collectivités. Subvention de 347 900 euros à la commune de Villeneuve-

Saint-Georges pour la requalification du quartier Belleplace/Blandin - renaturation des berges de l'Yerres - acquisitions foncières - 1^{re} tranche.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service administratif et financier

2012-18-16 - Affectation d'un véhicule utilitaire au collège Dorval à Orly. Convention avec le collège.

2012-18-17 - Affectation d'un véhicule utilitaire au collège Nicolas-de-Staël à Maisons-Alfort. Convention avec le collège.

2012-18-35 - Abondement au budget du collège Jean-Macé à Fontenay-sous-Bois.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : décide d'allouer au collège Jean Macé à Fontenay sous-bois, en abondements complémentaires sur son budget de fonctionnement, les sommes suivantes :

Chapitre B « Viabilisation »	8 000 €
Chapitre C « Contrat et entretien »	12 000 €
Chapitre D « Autres charges générales »	19 000 €
Chapitre R2 « Service annexe d'hébergement »	7 000 €

Les crédits nécessaires pour abonder la section de fonctionnement s'élèvent à 46 000 € et sont inscrits au chapitre 65, sous-fonction 221, nature 65511.1 «Dotation de fonctionnement aux collèges publics » du budget.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2012-18-4 - Convention triennale d'objectifs avec l'association Sons d'Hiver (1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2015).

2012-18-5 - Convention avec la Ville de Chennevières-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Magique Circus Tour* réalisée à partir de l'album de Gérard Lo Monaco, offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2011.

2012-18-6 - Convention avec la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône. Prêt de l'exposition *Quand ils ont su...* de Malika Doray réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2012.

*Service de la jeunesse***2012-18-7 - Subventions pour des projets labellisés dans le cadre des Rencontres pour la paix et de la solidarité : Un « notre » monde - 1^{re} série 2012.**

A.F.E.L.I - Ivry-sur Seine	Invitation de deux partenaires camerounais ; exposition des projets mis en place et à venir au sein du lycée Fernand-Léger.	2500 €
A.A.R.A.S.D - Vitry-sur-Seine	Invitation de trois partenaires sahraouis ; organisation d'une soirée débat avec projection, exposition photo...	3600 €
A.C.O.D.S - Créteil	Invitation de partenaires comoriens en partenariat avec le Conseil des jeunes de Créteil. Organisation d'un atelier autour des problématiques liées à l'accès à l'eau en Afrique; organisation d'une journée culturelle (danse traditionnelle, théâtre...)	4000 €
Actions Citoyennes - Orly	Invitation de trois partenaires marocains ; échanges et débat solidaires ; organisation d'une soirée festive.	4500 €
Afrique sur Bièvre - Cachan	Initiative Ciné Regards Africains ; séances ouvertes au public et aux scolaires des villes de : Arcueil, Cachan, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly et Villejuif.	500 €
Alors On Le Fait - Saclay	Diffusion d'un documentaire retraçant la tournée du groupe de l'association en Éthiopie; réalisation de concerts au sein des prisons de Fresnes et de Fleury-Mérogis ; échanges et débats avec les détenus; Ce projet est mené en partenariat avec la MJC de Fresnes.	1200 €
Culturelle Algérienne - Alfortville	Organisation d'une soirée de restitution du chantier jeunesse. Mobilisation très large des habitants du quartier « Grands Ensembles ».	1800 €
Au-Delà des limites - Orly	Invitation de quatre partenaires algériens ; diffusion d'un documentaire et organisation d'un repas solidaire.	4000 €
Bergers En Scène - Ivry-sur Seine	Présentation d'une création théâtrale; accueil et participation d'une délégation cubaine aux initiatives d'un « notre » monde	7500 €
VNED - Vitry-sur-Seine	Invitation de deux partenaires vietnamiens victimes de l'agent orange; témoignages divers et concert de solidarité.	2800 €
Cinémas du Palais - Créteil	Organisation de quatre soirées ciné-débats suivies de rencontres avec des réalisateurs. Invitation de partenaires européens dans le cadre du projet « Borders ».	6000 €
Cinquième Étoile - Choisy-le - Roi	Invitation de trois jeunes palestiniens; réalisation et diffusion d'un documentaire sur leur participation à la semaine de la Solidarité.	3600 €
Collectif Enfants Algérie - Orly	Organisation d'une soirée d'information sur la solidarité et l'action du collectif Enfants Algérie; exposition photo et projection de film. Concert au centre culturel d'Orly.	1500 €
Comité de jumelage - Ivry-sur Seine	Invitation de deux partenaires palestiniens du projet festival de la science à Jalazone. Organisation d'une soirée-débat.	2400 €

Comité orlyzien de solidarité avec le peuple palestinien - Orly	Invitation de 6 partenaires palestiniens ; participations aux initiatives un « notre » monde, rencontres et débats sur le thème des droits de l'enfant.	2900 €
Comite Palestine Nord 94 Fontenay-sous-Bois	Invitation d'un partenaire palestiniens; organisation d'une soirée de restitution (rencontre, débat, témoignage)	1000 €
Compagnie Nadja Fontenay-sous-Bois	Organisation d'un flash mob, d'interviews citoyens et artistiques.	1200 €
Conseil de jeunes de Créteil	Organisation d'une rencontre et d'un débat suivi d'animations et d'un buffet de l'amitié.	800 €
Ebony And Ivory - Paris	Invitation de compagnies de danse, organisation d'un festival « Solidanse » au centre culturel d'Orly; exposition photo.	8000 €
Edimo - Serris	Organisation d'une journée d'animation au sein du foyer A.D.E.F de Créteil (ambiance musicale, tournoi de jeux de société, débat...)	750 €
Elles Aussi - Créteil	Organisation d'une journée culturelle et d'un repas solidaire.	750 €
Emmaüs Synergie Villiers-sur-Marne	Invitation de 4 partenaires bosniaques ; organisation d'une soirée festive.	4000 €
F.N.A.F.A Fontenay-sous-Bois	Invitation d'un partenaire sénégalais ; exposition itinérante ; conférence et débat suivi d'un repas solidaire.	1200 €
Il était une fois dans l'oued Saint-Mandé	Invitation de trois partenaires nigériens, organisation de rencontres avec d'autres associations et d'autres partenaires étrangers. Participation aux événements de la semaine Un "notre" monde.	4500 €
Indepen-Danse Vitry-sur-Seine	Invitation de trois partenaires sénégalais, participation à des formations et aux initiatives un "notre" monde. organisation d'une soirée de restitution.	4500 €
Interre Accion Ivry-sur-Seine	Représentation sur le thème de l'écocitoyenneté dans la rue ; organisation d'un atelier créatif, d'une exposition et d'une soirée solidaire.	1200 €
Karta Dema - Villejuif	Organisation d'ateliers culturels destinés au public de jeunes enfants afin de les sensibiliser au thème de la solidarité internationale et de l'Afrique.	300 €
Aptas - Gentilly	Programme d'actions sur la Ville de Gentilly avec un moment festif, mobilisant les acteurs jeunesse et solidarité, à la salle des fêtes. Invitation de partenaires maliens et allemands dans le cadre des jumelages développés par la commune. Soirée concert sur la thématique de la Palestine.	6500 €
Action Création - Créteil	Échanges culturels avec le projet Chorales du Monde. Invitation de partenaires. Programmation dans différents sites sur le département.	6500 €

Images Urbaines Villiers-sur-Marne	Invitation de deux partenaires maliens ainsi que deux sénégalais. Organisation d'une manifestation culturelle et solidaire en lien avec les diverses associations œuvrant sur les questions de solidarité internationale.	5000 €
Solidarité Pour Tous Créteil	Invitation de 3 partenaires. Mise en place d'un programme de formation sur les questions environnementales et de développement durable. Organisation d'une rencontre sur la thématique de l'eau dans le monde.	3900 €
Solidarité Jeunesse Vitry-sur-Seine	Manifestation culturelle, Interventions dans les collèges, organisation d'une soirée festive et conviviale. Invitation de 2 partenaires sénégalaises.	3400 €
Djallaba - Choisy-le-Roi	Échanges solidaires et culturels initiés par l'association au sein de l'Université Paris 12. Invitation de 3 partenaires autour des projets de restitution. Organisation d'un débat au sein de l'UPEC.	6500 €
RVB - Fontenay-sous-Bois	Échange autour des documentaires réalisés par les membres de l'association depuis 10 ans. Invitation de deux partenaires Sud-africains dans le cadre des échanges avec le Festival du film documentaire de Soweto.	3800 €
VDDC - Vitry-sur-Seine	Invitation de jeunes éducateurs partenaires des projets développés par les associations du Val-de-Marne avec des structures socioculturelles au Mali, au Sénégal et au Burkina-Faso.	6500 €
Madafra - Villiers-sur-Marne	Invitation de 3 partenaires malgaches responsables des projets d'échanges et de formation sur les questions de l'éducation et de l'animation. Actions diverses notamment au sein de l'E.S.C.A.L.E et des collèges de Villiers-sur-Marne et de Bry-sur-Marne.	4500 €
Virtuose - Créteil	Invitation de partenaires indiens et vietnamiens des projets d'échanges de savoir organisés par l'association depuis 3 années. Mise en place d'un programme de rencontres et formations. Organisation d'une initiative au sein de l'Université Paris 12.	5000 €
Fii Ak Feneen - Vitry-sur-Seine	invitation de partenaires sénégalais et burkinabés partenaires des projets d'échanges solidaires et sportifs développés par l'association depuis 2006. Organisation d'une soirée culturelle et rencontres prévues au sein de diverses structures notamment scolaires.	4500 €
Association développement des activités culturelles et solidaires des jeunes Vitry-sur-Seine	Invitation de deux partenaires burkinabés. Mise en place d'un programme de formation et de rencontres avec diverses structures sur les villes de Vitry et d'Ivry-sur-Seine.	3000 €
Montevideo Fontenay-sous-Bois	Invitation d'un partenaire uruguayen ; exposition de ses œuvres ; participation aux initiatives de la quinzaine de Fontenay et d'un "notre" monde	2000 €

Musiques Au Comptoir Fontenay-sous-Bois	Organisation de manifestations culturelles diverses. Accueil de l'initiative de clôture de la semaine à Fontenay-sous-Bois avec une rencontre dédiée à la Journée Internationale de la Violence Faite aux Femmes.	2000 €
Nuevo Concepto Latino	Invitation d'une partenaire mapuche ; organisation d'une soirée sur le thème de l'accapuration des terres par les multinationales et participation aux événements de la semaine sur le territoire fontenaysien.	1000 €
Prune RT Ivry-sur-Seine	Invitation de partenaires brésiliens; participation à diverses manifestations à Ivry-sur-Seine. Organisation d'un marché solidaire.	5000 €
Quartiers dans le monde - Orly	Invitation de 8 partenaires européens; participation des partenaires à des formations; rencontre et débat entre jeunes sur le thème de la solidarité à l'Europe et l'apprentissage interculturel.	4800 €
Rafamiray - Bry-sur-Marne	Invitation de sept partenaires malgaches; participation aux initiatives un « notre » monde; visionnage de films des actions réalisées; organisation d'ateliers culinaires.	5000 €
SMJ Charenton-Le-Pont	Organisation d'animations sur le thème de la solidarité tout au long de la semaine (exposition des associations, soirée tremplin du rire, après-midi jeu du monde, concerts...)	1500 €
To Blo Dayi - Ivry-sur-Seine	Invitation de 7 partenaires dont 6 Européens et un Togolais; participation aux initiatives d'un "notre" monde; organisation d'un stage de capoeira, de master-class et d'une soirée Brésil,	3600 €
Triangulacion Kultural France Fontenay-sous-Bois	Organisation d'atelier percussion, danse Candombe et arts du cirque congolais; réalisation d'une fresque murale ; réalisation d'un défilé suivi d'un repas de quartier	5000 €
Savoir Donner - Cachan	Organisation d'une soirée réunissant les diverses associations de Cachan. Repas du monde...	1200 €

Service des sports

2012-18-8 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 9^e série 2012.

Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre <i>section football</i>	Tournoi Val de Bièvre au Kremlin-Bicêtre le 29 avril 2012	250 €
	KB Foot Cup Paris au Kremlin-Bicêtre les 16 et 17 juin 2012	5 600 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section multisports</i>	Les Elanpiades 2012 à Chevilly-Larue le 16 juin 2012	1 080 €
	Tournoi Open de volley-ball à Chevilly-Larue le 3 juin 2012	270 €

Van Thuyne TKD - Fresnes	Tournoi du P'tit champion 2012 à Gentilly le 3 juin 2012	570 €
Union sportive de Villejuif <i>section volley-ball</i>	Tournoi mixte loisir sur herbe à Villejuif les 7 et 8 juillet 2012	590 €
Club sportif de Valenton <i>section futsal</i>	Tournoi de futsal à Valenton le 15 avril 2012	300 €
<i>section judo</i>	Tournoi des randoris 2012 à Valenton le 12 mai 2012	2 125 €
<i>section karaté</i>	Tournoi interclubs 2012 à Valenton le 26 mai 2012	390 €
<i>section football</i>	Tournoi Roland Roche à Valenton les 2 et 3 juin 2012	800 €
<i>section handball</i>	Tournoi Daniel Calvier 12 à Limeil-Brévannes le 24 juin 20	900 €
Union sportive de Créteil <i>section football</i>	Tournoi international U11 - U13 à Créteil les 8 et 9 avril 2012	1 225 €
<i>section badminton</i>	Circuit tournoi élite André-Guillier à Créteil les 2 et 3 juin 2012	855 €
Union sportive d'Alfortville <i>section football</i>	16 ^e Tournoi benjamins à Alfortville les 28 et 29 avril 2012	1 580 €
Athlétique club de Paris-Joinville	Meeting André Beaudouin à Joinville-le-Pont le 12 juillet 2012	950 €
Comité départemental du sport universitaire du Val-de-Marne	Meeting universitaire d'athlétisme (courses de relais) à Créteil le 5 avril 2012	900 €

2012-18-9 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 9^e série 2012.

Red star club de Champigny <i>section canoë-kayak</i>	Stage de préparation physique générale à Reculfoz du 25 février au 3 mars 2012	900 €
Hockey sporting club de Saint-Maur	Stage de perfectionnement 2 à Saint-Maur-des-Fossés du 9 au 13 juillet 201	200 €
Association sportive amicale de Maisons-Alfort <i>section athlétisme</i>	Stage Jeunes, Demi-fond, Épreuves combinées, sprinteurs à Lloret-de-Mar et Calella du 14 au 23 avril 2012	4 300 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section rugby</i>	Stage de Pâques à Agen du 23 au 28 avril 2012	2 700 €
Azur olympique de Charenton	Stage de printemps de cadets à seniors à Monaco du 14 au 28 avril 2012	760 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil <i>section natation</i>	Sortie en milieu naturel pour la pratique de la plongée sous-marine à Niolon du 20 au 25 mai 2012	500 €
<i>section plongée</i>	Sortie en milieu naturel à La Londe du 21 au 25 juin 2012	1 340 €
Union sportive de Créteil <i>section triathlon</i>	Stage de préparation à Aubigny-sur-Nère du 17 au 20 avril 2012	255 €

	Stage de finalisation à Vallon Pont d'Arc du 22 au 28 avril 2012	890 €
Union sportive d'Alfortville <i>section basket-ball</i>	Stage de perfectionnement à Alfortville du 27 février au 2 mars 2012	562 €
Tennis club des cheminots et villeneuvois	Stage de perfectionnement tennis et multi activités à Soustons du 15 au 20 avril 2012	585 €
Club ski action Saint-Maur	Stage de Printemps à Tignes du 14 au 21 avril 2012	400 €

**2012-18-10 - Subventions pour l'organisation des 46^{es} Jeux sportifs du Val-de-Marne.
2^e série 2012.**

Comité départemental de Spéléologie	1 500,00 €
Association de l'Abeille des Bordes - Chennevières-sur-Marne.....	221,78 €
Taekwondo Maisons-Alfort.....	800,00 €
Comité départemental du Jeu d'échecs	132,00 €
Les Jardins des Bordes -- La Queue-en-Brie	107,30 €
Comité départemental de Baseball et Softball	500,00 €
ASFI Villejuif	490,00 €
Association Paul-Guinot - Villejuif.....	420,00 €
Ligue Motocycliste d'Ile-de-France	1 000,00 €
Comité départemental de Tir Sportif	250,00 €
Comité départemental de Basket-Ball.....	130,00 €
US Villejuif Escrime	750,00 €
Comité Île-de-France de tir à l'arc	2 000,00 €
Sporting Club de Choisy-le-Roi section golf	2 000,00 €
Comité départemental de Pêche à la Mouche et au Lancer	550,00 €
Comité départemental de Pêche.....	750,00 €
Comité départemental du 94 de la Fédération française des sports sous-marins	901,00 €
Atelier des Jolies choses - Villejuif	350,00 €

Village de vacances Jean-Franco

2012-18-11 - Renouvellement par reconduction expresse du marché avec la société La Mure-Bianco. Fourniture de fuel domestique ordinaire pour le village de vacances Jean-Franco.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DES CRÈCHES _____

Service administratif et financier

2012-18-21 - Remise gracieuse de dette à M^{me} M* et M. P***.**

.../...

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service commande publique

2012-18-12 - Autorisation au Président du Conseil général de signer les marchés pour la fourniture de pièces détachées et de pneumatiques pour l'automobile.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil général à signer les marchés de fourniture de pièces détachées et de pneumatiques pour l'automobile avec les sociétés qui seront retenues par la Commission départementale d'appel d'offres.

Article 2 : Les dépenses relatives à ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011, sous-fonction 0202, nature 6068 du budget.

Lot n°	Objet	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Fourniture de pièces détachées d'origine et adaptables pour les véhicules légers de marque Renault	50 000 €	150 000 €
2	Fourniture de pièces détachées d'origine et adaptables pour les véhicules légers de marque Ford	10 000 €	50 000 €
3	Fourniture de pièces détachées d'origine et adaptables pour les véhicules lourds (+ 3,5 t) de marque Renault	10 000 €	50 000 €
4	Fourniture de pneumatiques	10 000 €	60 000 €

Service parc automobile

2012-18-13 - Vente de véhicules réformés départementaux à la société Sucy-Autos Dépannages et la société Fossard Accus-Service.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

Service de la comptabilité

2012-18-23 - Garantie départementale à la société d'HLM Logirys (à hauteur de 50 %) pour la réalisation deux emprunts de 7 916 512 euros et de 1 565 468 euros pour le financement de la construction d'un foyer d'accueil médicalisé et d'un service d'accompagnement médico-social à Villecresnes.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2012-540 du 14 novembre 2012

**Représentation du président du Conseil général
au sein du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Fresnes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles D. 234 et suivants ;

ARRÊTE :

Article unique : Madame Brigitte TIRONNEAU, conseillère générale, est désignée pour représenter le président du Conseil général au sein du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Fresnes.

Fait à Créteil, le 14 novembre 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2012-541 du 15 novembre 2012

**Agrément de la micro crèche privée Haya Mouchka,
101, rue du Petit-Château à Charenton-le-Pont.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis de permis de construire délivré par le maire de Saint-Maur-des-Fossés le 29 mai 2012 ;

Vu la demande formulée par l'association Hinoukh, représentée par Monsieur Israel NADJAR, président ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Haya Mouchka, 101, rue du Petit Château, à Charenton-le-Pont, est agréée à compter du 22 octobre 2012.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 7 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 3 : La direction de la crèche est confiée à Madame Laëtitia FITOUSSI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. Elle est secondée par trois autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et l'association Hinoukh, représentée par Monsieur Israel NADJAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Autorisation d'extension du centre maternel La Traversière à Créteil,
géré par l'association Habitat Éducatif.** Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2006-583 du 11 décembre 2006 du Président du Conseil général autorisant le fonctionnement du centre maternel La Traversière, géré par l'association Habitat Educatif valant habilitation ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2^e schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 50 places en structures d'accueil mères enfants ;

Vu l'avis de classement émis le 3 septembre 2012 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D.313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Habitat Éducatif dont le siège social est situé au 101, rue de Talma 94400 Vitry-sur-Seine est autorisée à procéder à l'extension de 6 places dont 3 places en insertion et 3 places d'urgence, de son centre maternel la Traversière dont l'adresse est située au 31, allée de la Toison d'Or 94000 Créteil. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 19 femmes enceintes de moins de sept mois et ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de trois ans sur l'année. La répartition des places se fera comme suit :

- 13 places en insertion soit 13 femmes enceintes de moins de sept mois et ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de trois ans ;
- 6 places en urgence soit 6 femmes enceintes de moins de sept mois et ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de trois ans.

La capacité d'accueil de cette structure sur l'année sera de 19 familles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.
- À la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans, par l'association Aurore.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2^e schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 50 places en structures d'accueil mères enfants ;

Vu l'avis de classement émis le 3 septembre 2012 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Aurore dont le siège social est situé au 1/3 rue Emmanuel-Chauvière 75015 Paris est autorisée à créer un établissement dont l'adresse est fixée au Château de Tourelles, Place Eugène-Leroy 94460 Valenton. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 18 femmes enceintes de sept mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans. La capacité d'accueil de cette structure sur l'année sera de 18 familles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.
- À la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans, par l'association SOS Insertion et Alternatives.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2^e schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 50 places en structures d'accueil mères enfants ;

Vu l'avis de classement émis le 3 septembre 2012 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association SOS Insertion et Alternatives dont le siège social est situé au 102-C rue Amelot 75011 Paris est autorisée à créer un établissement dont l'adresse dans le Val-de-Marne reste à fixer. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 20 femmes enceintes de sept mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgés de moins de trois ans. La capacité d'accueil de cette structure sur l'année sera de 20 familles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.
- À la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans, par l'association Tremplin 94 SOS Femmes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2^e schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 50 places en structures d'accueil mères enfants ;

Vu l'avis de classement émis le 3 septembre 2012 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Tremplin 94 SOS Femmes dont le siège social est situé au 50, rue Carnot 94700 Maison-Alfort est autorisée à créer un établissement dont l'adresse est fixée au 8, boulevard Pablo-Picasso 94000 Créteil. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 2 femmes enceintes de sept mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans. La capacité d'accueil de cette structure sur l'année sera de 2 familles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.
- À la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Autorisation de créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans, par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance (U.F.S.E).

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2^e schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création de 50 places en structures d'accueil mères enfants ;

Vu l'avis de classement émis le 3 septembre 2012 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance dont le siège social est situé au 53, rue Réaumur 75002 Paris est autorisée à créer un établissement dont l'adresse est fixée à la Maison Pauline Kergomard au 50, avenue Jean-Jaurès 94230 Cachan. Cet établissement qui relève de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 4 femmes enceintes de sept mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans. La capacité d'accueil de cette structure sur l'année sera de 4 familles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du C.A.S.F.
- À la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Autorisation d'extension du centre maternel de Bry-sur-Marne,
géré par l'association Clair Logis.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-1- 3.1.28 du 24 janvier 2011 adoptant le 2^e schéma départemental de prévention de protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que le projet est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et répond aux besoins du Département du Val-de-Marne ;

Considérant que le projet d'extension est inférieur à une augmentation de 30 % de la capacité initialement autorisée ;

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévu à l'article D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Clair Logis dont le siège social est situé au 59, rue de l'Ourcq 75019 Paris est autorisée à procéder à l'extension de 6 places de son centre maternel dont l'adresse est située 18, rue du Four 94360 Bry-sur-Marne. Cet établissement qui relève de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles est autorisé à accueillir 27 femmes enceintes de moins de sept mois et ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) de moins de trois ans sur l'année.

La capacité totale de la structure sur l'année sera de 27 familles.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F), cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement.

Le renouvellement, total ou partiel, est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente autorisation qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance est prise pour une durée de quinze ans. Elle sera assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné :

- Aux résultats positifs d'une évaluation de la structure par les services du Département du Val-de-Marne et d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du C.A.S.F.
- À la réalisation des objectifs qui seront fixés par la convention d'habilitation citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois mois à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1^{er} et 4 sera réputée caduque conformément à l'article D. 313-7-2 du C.A.S.F.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général-de-Gaulle Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

n°2012-556 du 19 novembre 2012

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'Association des intervenants à domicile aux personnes âgées de Charenton-le-Pont (AIDAPAC) au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association des intervenants à domicile aux personnes âgées de Charenton-le-Pont (AIDAPAC), ayant son siège social 8, quai des Carrières à Charenton-le-Pont (94220), dans son courrier du 2 octobre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 22 mai 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association AIDAPAC, est fixé pour l'année 2013 à 94 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Versement d'une avance de trésorerie à l'association de service à domicile Âge Inter Services au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association de service à domicile Âge Inter Services ayant son siège social 22, rue du Commandant-Mouchotte – 94160 Saint Mandé, dans son courrier du 30 octobre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 9 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Âge Inter Services est fixé pour l'année 2013 à la somme de 80 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Armony Dom Services au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Armony Dom Services, ayant son siège social 3, avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson sur Marne (94490), dans son courrier du 10 octobre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 20 février 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Armony Dom Services, est fixé pour l'année 2013 à la somme de 15 000 €.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association ASSAPGD au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'Association saint-maurienne de soins et d'aide aux personnes et de garde à domicile (ASSAPGD), ayant son siège social 3, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés (94100), dans son courriel du 9 novembre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 16 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association ASSAPGD, est fixé pour l'année 2013 à 124 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Versement d'une avance de trésorerie à l'association Bry Services Famille au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association de service à domicile Bry Services famille ayant son siège social 11, avenue Georges-Clémenceau à Bry-sur-Marne (94360), dans son courrier du 30 octobre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 17 avril 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Bry Services Famille, est fixé pour l'année 2013 à la somme de 30 900 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Versement d'une avance de trésorerie en début d'exercice budgétaire à l'association Âges et Vie au titre de ses interventions dans le domaine des aides à domicile.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-303-03S-14 du Conseil général du 3 février 2003 fixant les modalités de versement d'une avance aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile ;

Vu la demande formulée par l'association Âges et Vie, ayant son siège social 7, avenue Maximilien-Robespierre à Vitry-sur-Seine (94400), dans son courrier du 18 octobre 2012 ;

Vu la convention fixant les conditions de versement d'une avance en début d'exercice budgétaire aux associations intervenant dans le domaine des aides à domicile conclue entre l'association et le Département du Val-de-Marne le 26 août 2011 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de l'avance consentie à l'association Âges et Vie, est fixé pour l'année 2013 à 140 000 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 19 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Arrêtés conjoints

n°2012-539 du 5 novembre 2012

Modifiant l'arrêté conjoint n° 2008/1538 du 10 avril 2008 et autorisant l'Association APOGEI 94 à créer un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 40 places, 67, avenue Magellan – ZAC de la Pointe du Lac à Créteil (94000).

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

Le Président du conseil général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS 2011-116 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu le dossier reconnu complet le 30 avril 2007, présenté par l'association APOGEI 94, 5, rue du Général-Leclerc à Créteil (94000), tendant à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de 40 places, situé dans la ZAC de la Pointe du Lac à Créteil et prenant en charge des adultes autistes ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional d'organisation sociale et médico-sociale d'Île-de-France - section personnes handicapées - lors de sa séance du 21 septembre 2007 ;

Considérant que le SAMSAH bénéficie depuis 2008 d'une autorisation partielle de fonctionner pour 20 places ;

Considérant que, malgré l'absence d'étude de besoins précise dans le département du Val-de-Marne, il ressort des études statistiques que le besoin d'accompagnement pour les personnes autistes à domicile n'est pas entièrement satisfait ;

Considérant que le projet présenté par l'association APOGEI 94 répond aux besoins constatés sur le département du Val-de-Marne ;

Considérant que le projet de ladite association s'inscrit dans les orientations du troisième schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Considérant que le service accueille des adultes autistes (Asperger et Kanner) et que, compte tenu de son caractère nouveau, il nécessite un suivi régulier de la part des autorités de tarification compétentes ;

Considérant la conformité prononcée par procès-verbal conjoint en date du 6 avril 2011 du service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées (SAMSAH), 67, avenue Magellan – ZAC de la Pointe du Lac à Créteil (94000) ;

Considérant que le gestionnaire doit prévoir les démarches d'évaluation selon la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Considérant que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC d'Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 et L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice en cours ;

Sur propositions conjointes du Directeur général des services départementaux et du délégué territorial de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n° 2008/1538 est modifié comme suit : L'association APOGEI 94, 85-87, avenue du Général-de-Gaulle à Créteil (94000), est autorisée à créer 40 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) destiné à accueillir des adultes autistes. Ce service est implanté au sein du foyer d'accueil médicalisé de la Pointe du Lac, 67, avenue Magellan à Créteil (94000).

Sa capacité agréée est de 40 places.

Article 2 : Le SAMSAH prend en charge des adultes autistes de type Kanner (troubles envahissants du développement) et de type Asperger.

Article 3 : Les admissions dans le service sont prononcées au vu des notifications d'orientation établies par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 4 : Le financement de ce SAMSAH est assuré par le Conseil général pour ce qui concerne l'hébergement, et par l'Assurance maladie pour le volet soins.

Article 5 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement : 94 0 011 349
Code catégorie : 445
Code discipline 510
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 09

N°FINESS du gestionnaire : 94 0 721 533
Code statut : 60

Article 6 : La présente autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 : En application des dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification par l'organisme gestionnaire.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 9 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, le Délégué territorial du Val-de-Marne et le Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France et du Département du Val-de-Marne, et affiché pendant un mois à la préfecture de Région d'Île-de-France et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 5 novembre 2012

Pour le directeur général
de l'Agence régionale
de santé d'Île-de-France
Directeur des ressources humaines
et des affaires générales

Pascal BERNARD

Le Président du Conseil général,
et par délégation,
la Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du centre d'action médico-sociale précoce Les Lucioles (finess 94 081 260 5) et de son antenne Les Petits Bateaux (finess 94 000 387 4), à Créteil.
Géré par le centre hospitalier intercommunal de Créteil (finess 94 011 001 8)**

Le Directeur général de l'ARS d'Île-de-France et le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313.8 et L. 314.3 à L. 314.8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L. 314.3 du Code de l'Action sociale et des familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L. 314-3 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du CASF ;

Vu la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu la décision de délégation de signature du DGARS au Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012 ;

Considérant la transmission le 8 juin 2012 de l'État des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) pour l'exercice 2012 du centre hospitalier intercommunal de Créteil ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2012, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 12 octobre 2012 ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} : La dotation globale annuelle de financement s'élève à 1 411 763 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'action médico-sociale précoce « Les Lucioles » sont établies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	76 139 €
	- dont CNR	
	Titre 2 : Charges de personnel	1 125 228 €
	- dont CNR	
	Titre 3 : Charges de la structure	210 396 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	1 411 763 €
Produits	Titre 1 : Produits de la tarification (A)	1 411 763 €
	- dont CNR (B)	
	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes (= Total dépenses)	1 411 763 €

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à 1 411 763 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 117 646,92 €.

Le tarif journalier en application de la réglementation en vigueur s'élève à 145,54 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2112-8 du code de la santé publique, la dotation globale annuelle de financement est versée pour 20 % par le Conseil général du Val-de-Marne, soit 282 352,60 €, et pour 80 % de cette dotation par l'assurance maladie, soit 1 129 410,4 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8, rue Oudinet 75013 Paris.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et Monsieur le président du Conseil général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement.

Fait à Créteil, le 15 novembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
La Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Pour le délégué territorial
du Val-de-Marne,
Le responsable du pôle
offre de soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY
